



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 janvier 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 22 janvier 2026

D/2026-003

Aujourd’hui, jeudi 22 janvier 2026, à 9 heures 53, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DEMANGE, FAHMY, JAMET et JUSTOME et Monsieur GIRARD

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, EL KHADIR, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Messieurs ARFEUILLE, BELPERRON et FEYTOU

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D-2026/003****Renouvellement partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des engagements de l'Accord de Progrès Social et notamment ceux en matière de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail, le SIVU propose le renouvellement du partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux (COB).

Le COB est une école agréée par le Ministère de la Santé délivrant des diplômes enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau 7 (niveau BAC+5). Celle-ci est doublée d'une clinique pédagogique, répartie sur trois sites différents, permettant aux étudiants de conforter leurs apprentissages théoriques en réalisant des séances de consultation auprès du grand public.

Le renouvellement de ce partenariat paraît pertinent dans la mesure où l'ostéopathie est une discipline médicale visant à faire gagner en mobilité l'ensemble du corps humain voire à guérir certaines pathologies. Ainsi, dans un établissement comme le nôtre où l'immense majorité des agents est issue de la filière technique, il apparaît intéressant de continuer à proposer cette action de prévention contre les Troubles Musculosquelettiques (TMS) générés par des facteurs de pénibilité au travail reconnus. Cela s'inscrit donc dans une démarche globale.

La présente proposition de renouvellement de partenariat, entièrement gratuite pour le SIVU, vise en effet à permettre à chaque agent de consulter dans l'une des trois cliniques au tarif préférentiel de 10€/séance sur présentation d'un justificatif de travail au SIVU (ex : bulletin de salaire) puis 5€ pour les séances suivantes. Il n'y a pas de limite de consultations dans l'année pour un même agent et elles sont réalisées par des étudiants de la 3ème à la 5ème année accompagnés par des enseignants, eux-mêmes ostéopathes professionnels.

**La Cuisine
Bordeaux-Mérignac**
40 avenue de la gare
33200 BORDEAUX

05 57 00 04 00



**SIVU BORDEAUX-MERIGNAC
SIRET 253 306 187 00035**

La signature du renouvellement de cette convention et la prolongation du partenariat ouvre le droit à consultation au tarif préférentiel aux agents sans restreindre les possibilités des consultations auprès d'autres professionnels. Chacun reste donc libre de consulter son propre ostéopathe ou le COB ou les deux.

Le partenariat, d'une durée d'un an, se renouvelle de manière tacite tel qu'indiqué dans la convention annexée. Sont également prévue une clause de revoyure annuelle si besoin ainsi que les modalités de dénonciation via un simple courrier recommandé.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L-4121-1 du Code du Travail ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise le renouvellement du partenariat avec le Collège Ostéopathique de Bordeaux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, selon les termes de la convention annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : **5**

Voix contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait et délibéré à Bordeaux, le **22 JAN. 2026**

La Présidente,


Delphine JAMET